

Signalisation interdiction de stationner dans une rue

Par **Duc49**, le **28/02/2020** à **18:59**

Bonjour,

Quelles sont les obligations pour indiquer qu'il est interdit de stationner dans une rue ?

Les seuls panneaux qui figurent sont : Sens Interdit sauf riverain (dont je suis).

Merci.

Par **amajuris**, le **29/02/2020** à **10:03**

Bonjour,

Si l'interdiction de stationnement découle du code de la route, pas besoin de signalisation.

Mais les règles particulières instaurées par un arrêté municipal (stationnement interdit, payant, alterné) doivent être notifiées aux usagers par une signalisation adaptée (panneaux et/ou marquage au sol).

Salutations.

Par **Lag0**, le **29/02/2020** à **10:17**

Bonjour,

Pour ajouter au post précédent, si la réglementation est valable pour toute la commune, la signalisation peut se trouver à l'entrée de la commune (stationnement alterné par exemple).

Par **Tisuisse**, le **01/03/2020** à **13:16**

Bonjour,

Je suppose 2 choses :

1 - l'impasse est une voirie publique, le CDR s'applique ainsi de les arrêtés du maire pris en matière de circulation et de stationnement. Par contre, si voirie privée (copropriété, lotissement), faire fermer cette impasse par une barrière dont seuls les riverains posséderont une clef ou un bage leur permettant l'entrée et la sortie dans cette impasse.

2 - l'impasse est étroite et les voitures stationnent sur trottoir : l'arrêt et/ou le stationnement étant formellement interdit sur trottoir, même devant chez soi, c'est verbalisé par une amende de classe 4 (mini 135 euros) selon l'article R 417-11 du CDR.